

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 18 juin 2021

Ouverture de la déclaration dommages agricoles à la suite des intempéries du mois de novembre 2020

Conformément à l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021, sont déclarées sinistrées, et éligibles au fonds de secours outre-mer, les productions agricoles des communes de Fort-de-France, Basse-Pointe, (La) Trinité, Gros-Morne, (Le) Lorrain, (Le) Marigot, (Le) Robert, Vauclin, Saint-Esprit, Saint-Joseph et Sainte-Marie.

Objet	Productions retenues
Pertes de récoltes	 Banane export Arboriculture: toutes cultures Maraîchage: toutes cultures Vivrier: toutes cultures

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) informe les agriculteurs des communes citées ci-dessus, que les formulaires de déclaration de dommages agricoles sollicitant une indemnisation par fonds de secours Outre-Mer au titre des dégâts provoqués par les pluies de novembre 2020, sont disponibles :

- dans les locaux et sur le site internet de la DAAF;
- au siège des organisations professionnelles agricoles suivantes: Chambre d'Agriculture, Banamart, Sica Canne-Union, CHM, GIE MHM, SCA Ananas Martinique, SCA Vergers et Jardins Tropicaux, SICA2M, SICA Château Gaillard, SICA ST Jacques, Codem, Madivial, UEBB.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au jeudi 22 juillet 2021 :

- par voie électronique à l'adresse : calamite.daaf972@agriculture.gouv.fr
- à l'accueil de la DAAF (jours ouvrables entre 8h et 12h),
- par voie postale: Jardin Desclieux BP 642 97262 Fort de France Cedex,

Aucun dossier ne sera accepté passé ce délai.



Le préfet de Martinique a reconnu par arrêté R02-2021-06-10-00003 publié le 10 juin 2021, le caractère de circonstances exceptionnelles le phénomène climatique des pluies de novembre 2020.

Cette reconnaissance permet à la Collectivité Territoriale de Martinique, autorité de gestion du Programme de Développement Rural de Martinique (PDRM), à l'ODEADOM, organisme payeur du POSEI, à l'Agence de service et de paiement (ASP), organisme payeur du PDRM et du POSEI, l'ouverture des dispositifs de soutien prévus dans ces circonstances par ces programmes.

Les communes concernées sont : Fort-de-France, Basse-Pointe, (La) Trinité, Gros-Morne, (Le) Lorrain, (Le) Marigot, (Le) Robert, Vauclin, Saint-Esprit, Saint-Joseph et Sainte-Marie pour les productions suivantes :

Objet	Productions retenues
Pertes de fonds	 Banane export Arboriculture: toutes cultures Maraîchage: toutes cultures Vivrier: toutes cultures

